

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES/PERMISSION**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 17 février 2016, à compter de 9 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D08-02-15/A-00414  
**Propriétaire(s) :** Kavanagh Family Investments Limited  
**Emplacement :** 6176, (6130 et 6150), chemin Hazeldean  
**Quartier :** 6 - Stittsville  
**Description officielle :** partie des lots 23 et 24, concession 12 Goulbourn  
**Zonage :** AM9  
**Règlement :** 2008-250, modifié

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-15/B-00472 et D08-01-15/B-00473) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer trois parcelles distinctes. Il est proposé de construire un immeuble polyvalent de cinq étages abritant un établissement de soins pour bénéficiaires internes et des chambres sur une des parcelles, tandis que les deux autres parcelles resteront vacantes. L'immeuble polyvalent proposé, conformément aux plans déposés auprès du Comité, ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage qui sont décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 5,51 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 10 mètres pour un immeuble polyvalent ou non résidentiel.
- b) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 16,2 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 15 mètres.

Il y a lieu de noter qu'aux fins de l'application du règlement, la façade du chemin Hazeldean est considérée comme étant la limite de lot avant de la propriété visée.

**LA DEMANDE** indique que le bien-fonds fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.